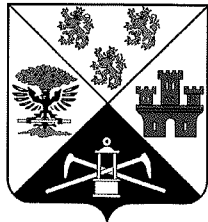


Reçu le 16/3/2026

Blegny, le 9 mars 2026

Shalini FRAIKIN



COMMUNE DE
BLEGNY

Maître Shalini FRAIKIN

Place Sainte-Gertrude, 35

4670 BLEGNY

Vos réf. :

Nos réf. :

Agent trait

Renseignements urbanistiques – Article D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial – N° – 11 février 2026.

Maître,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, les informations demandées.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la délivrance du formulaire ci-annexé est soumise à une redevance de **90 €** payable au compte de l'Administration Communale N° BE35 0910 2168 0337 avec la communication – D.IV.99 - "**Nom du propriétaire du bien**"- "**Date de la requête**".

Si ce n'est déjà fait, nous vous remercions d'effectuer le virement dans les meilleurs délais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Pour le Service de l'Urbanisme,



Administration Communale de BLEGNY

Rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY – Tél. 04/345.97.34 (36-37-38) – 04/377.89.63

Bureaux accessibles du mardi au jeudi de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h. Permanence le jeudi de 16h30 à 19h



Maître Shalini FRAIKIN
Place Sainte-Gertrude, 35
4670 BLEGNY

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 12 février 2026 relative à un bien sis à **4671 BLEGNY, rue de la Forêt 51**, et cadastré Division 4, Section F, n° 1031L2, appartenant à **M** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées et D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de LIEGE adopté par l'arrêté Ministériel du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

7° bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

9° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du Code du Développement Territorial :

- la présence d'un risque sismique (aléa élevé – zone 4 suivant la carte reprise dans l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8) ;
- se situe à proximité d'une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – ruissellement – aléa faible (suivant la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur)),
- se situe à proximité d'une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – axe de ruissellement moyen (suivant LIDAXES)) ;

Autres renseignements relatifs au bien, il :

- sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles ;
- se situe en zone d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL (P.A.S.H.) ;
- se situe le long de la voirie régionale (N 642).

Selon les informations à sa disposition, la Commune n'a pas connaissance d'une infraction urbanistique concernant le bien en cause.

Observation

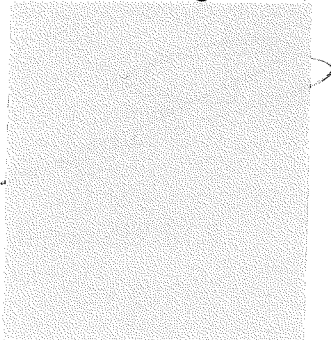
Les informations et prescriptions contenues dans la présente ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Pour rappel, suivant l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial, le gouvernement met à disposition des notaires les informations visées à l'article D.IV.97 du code précité à l'exception des informations visées au 7°.

A Blegny, le 9 mars 2026.

Pour le Collège,

La Directrice générale,



L'Echevin de l'Urbanisme
et du Patrimoine

Par délégation du Bourgmestre
Article L1132-4 du CDLD

